

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 25 Janvier 2024 – 18 heures 00*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 13

N° 4

Objet : CONVENTION DE MANDAT AU CDG 64 – CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES - PREVOYANCE

Présents

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DUHART – Mme CHAUFFARD  
Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – Mme ALBISTUR  
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ZUGARRAMURDI – M ALVAREZ  
Mme TINAUD-NOUVIAN - M BIVES-TOURON – Mme FOURNIER-DULAC

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE  
Mme GONZALO à Mme CHAUFFARD  
Mme LEDESMA à M BOIVIN

Absents excusés

Absents

***Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation***

## **N° 4 – CONVENTION DE MANDAT AU CDG 64 – CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES – PREVOYANCE**

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte de revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permettra au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz d'éviter de conduire sa propre consultation et permettra au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Le Président du CCAS précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1er janvier 2025.

Le CCAS de Saint-Jean-de-Luz transmettra, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- après en avoir délibéré
- confie au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 064-266404623-20240125-DELIB4\_25012024-DE



**Adopte à l'unanimité**

La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie MORICE

